RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 15/07/2025

VOI.25.00.A01993

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/07/2025 au 26/09/2025 AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 26/09/2025, un fort empiètement est instauré sur le trottoir et sur la bande cyclable AVENUE DE L'ILE DE FRANCE entre le N°6 et la RUE DE COLOGNE dans ce sens. Des microcoupures de la circulation sont instaurées ponctuellement lors des phases de manœuvres nécessaires à l'évacuation de déblais et à l'apport de matériaux. Ces microcoupures n'excèderont pas 2 minutes.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JUIL. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée